

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SCIENTRIER

Délibération n°11/2022

OBJET : suppression de la régie de recettes de Portage de repas

Nombre de Conseillers en exercice : 15 Présents : 15 Votants : 15

l'an deux mil vingt-deux

le : jeudi 24 mars

le Conseil Municipal de la commune de SCIENTRIER

*dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur BARBIER Daniel, le Maire.*

Date de convocation du Conseil Municipal : jeudi 17 mars 2022.

Présents (par ordre alphabétique) : BARBIER Daniel, BARBIER Sarah, BERARD Nicolas, BRANTUS Michel, BRON Isabelle, DAKIN-GARVAL Sylvain, DEAGE Patricia, DESALMAND Nadège, DESALMAND Stéphane, FLOQUET Sandra, JOYE Michel, LAMBERT Adrien, PARCHET Véronique, PIEUCHOT Sophie et PINGET Philippe.

Absents excusés : /

Absents : /

A été nommée secrétaire de séance : DESALMAND Nadège

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles R.1617-1 à R.1617-18 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
- Le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;
- La délibération du conseil municipal n°39/2008 en date du 15/04/2008 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;
- La délibération n°44/2013 en date du 25 juillet 2013 portant création d'une régie de recettes pour le portage-repas ;
- La délibération n° 45/2013 en date du 25 juillet 2013 portant modification de la régie de recettes ;
- La délibération n° 64/2014 en date du 31 juillet 2014 portant extension de la régie de recettes aux activités restaurant scolaire et accueil de loisirs ;
- La délibération n°14/2020 en date du 04 juin 2020 portant délégations données à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal concernant la gestion des régies de recettes ;
- La délibération n°18/2020 en date du 4 juin 2020 portant sur la suppression de la régie de recettes du Périscolaire – Restaurant scolaire – Accueil de loisirs ;

CONSIDÉRANT :

- La possibilité d'émettre les titres du service Portage-Repas en titres ASAP par l'application informatique de la DGFIP. Chaque famille recevra un avis des sommes à payer avec la possibilité d'établir un prélèvement, de payer en ligne sur le site tipi budget, de payer par carte bancaire ou chèque à la trésorerie ;
- L'avis favorable des familles utilisant ce service ;

Il est proposé au conseil municipal de supprimer la régie de recettes du Portage-Repas et de prendre la gestion directe de ces recettes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

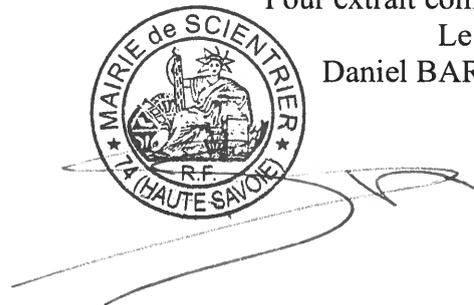
Article 1^{er} : la suppression de la régie de recettes du Portage-Repas ;

Article 2 : que l'encaisse et le fonds de caisse sont supprimés ;

Article 3 : que la suppression de cette régie prendra effet à compter du 1^{er} avril 2022 ;

Article 4 : que le Maire et le comptable du Trésor auprès de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération à compter de sa date de signature.

Ainsi fait et délibéré
Les jour, mois et an que susdit
Pour extrait conforme,
Le Maire
Daniel BARBIER



Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente

Télétransmise le

Publiée le

Notifiée le

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.